



Arrêté CONC_2021_23

Le Président

Georges CRISTIANI

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, 30 mars 2021

Arrêté portant composition du jury de l'examen professionnel de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade, spécialités « Bâtiments, génie civil » et « Ingénierie, informatique et systèmes d'information », session 2021.

Le **Président** du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée** portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée** portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016** relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020** autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- **VU la loi n°2021-160 du 15 février 2021** prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- **VU l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020** relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- **VU l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020** relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- **VU le décret n°2020-437 du 16 avril 2020 modifié** pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- **VU le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié** prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- **VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié** prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- **VU le décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié** pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- **VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010** portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- **VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010** portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

- **VU le décret n°2010-1358 du 9 novembre 2010** fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-II du décret n°2010-1357 susvisé,
- **VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié** relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- **VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013** relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- **Vu l'arrêté du 15 juillet 2011** fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- **VU le recensement des besoins** effectué auprès des collectivités territoriales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- **VU l'arrêté CONC_2020_72 du 30 novembre 2020** portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, en conventions avec les Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un examen professionnel de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade, session 2021.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le jury de l'examen professionnel de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement grade, spécialités « Bâtiments, génie civil » et « Ingénierie, informatique et systèmes d'information », session 2021, est composé de la façon suivante :

Membres du jury :

PRÉNOM / NOM	FONCTION / COLLECTIVITÉ
Collège des Élus	
Jean Christophe DAUDET	Maire De la Barbantane
Richard DUBREUIL	Adjoint au Maire de Sénas
Collège des Fonctionnaires	
David GRAVEL	Président suppléant Directeur des services techniques Mairie de Gardanne
Virginie PIGAGLIO	Représentante du personnel de la catégorie B
Collège des Personnalités Qualifiées	
Stéphanie BONGIORNO	Représentante du CNFPT
Pascale VERNE	Présidente Chef de projet à la retraite Délégation Connaissance Planification Transversalité Région PACA

ARTICLE 2 : Sous l'autorité du jury, des examinateurs associés pourront être désignés par arrêté, en plus des membres du jury mentionnés ci-dessus, pour participer à l'épreuve orale.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet et affiché dans les locaux du CDG 13.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 5 : La Directrice du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

Georges CRISTIANI

